



**PRÉFECTURE  
DE POLICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Secrétariat général pour l'administration  
Direction des finances, de la commande  
publique et de la performance**

Paris, le **- 9 FEV. 2022**

**2022 PP 38** Mise en œuvre d'actions de formation au profit des personnels de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris. Lot 21 : habilitations des personnels - conduite.

## **PROJET DE DÉLIBÉRATION**

### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Mesdames, Messieurs,

Le présent projet de délibération prévoit la relance du lot 21, habilitations des personnels - conduite, du marché relatif à la mise en œuvre d'actions de formation au profit des personnels de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris.

Cette consultation n°2100189 fait suite à la consultation n°2000110 en 21 lots, dont le lot 21 avait été déclaré infructueux.

La présente consultation est passée suivant une procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence conformément à l'article R.2122-2 du code de la commande publique, aucune candidature ni aucune offre n'ayant été déposées dans les délais prescrits.

Le lot donne lieu à un marché public attribué à un titulaire unique. Le lot comporte plusieurs thèmes de prestations de formation. La liste des thèmes propre au lot figure en annexe 2 du règlement de la consultation. La liste des thèmes afférente au lot n'est pas limitative et peut évoluer en fonction des besoins du pouvoir adjudicateur en cours d'exécution de l'accord-cadre en raison notamment de l'évolution des besoins pédagogiques, de la réglementation, de nouvelles directives ou de l'actualité.

Le présent marché public est conclu à prix unitaires.

Le marché est conclu pour une durée d'un (1) an à compter de sa date de notification.

Il peut ensuite être reconduit trois (3) fois par période successive d'un (1) an pour une durée de validité maximale de quatre (4) ans.

L'accord-cadre est conclu sans montant minimum et avec un montant annuel maximum de 100 000 € TTC ou net de taxe.

Le montant du besoin de l'administration est estimé à 31 500 € TTC ou net de taxe.

L'analyse des offres a été effectuée selon les critères prévus au règlement de la consultation :

#### **Critère n° 1 - Valeur technique – 20 points pondérés à 70%**

Les points du critère n°1 sont répartis comme suit :

- Les contenus et objectifs, sur 5 points ;
- La démarche, les méthodes et techniques, sur 5 points ;
- Les moyens matériels, les méthodes et techniques, sur 5 points ;
- Les expériences et qualifications, notées sur 5 points.

## Critère n° 2 – Prix – 20 points pondérés à 30%

Une lettre de consultation a été transmise à la société CEPIM le 2 décembre 2021.

La date limite de remise de l'offre était fixée au 28 décembre 2021 à 12h00.

La société CEPIM a remis son offre le 20 décembre 2021, dans les délais impartis.

Concernant le critère « Valeur technique », le pouvoir adjudicateur a jugé l'offre du soumissionnaire techniquement très satisfaisante.

Les objectifs proposés par le candidat pour tous les thèmes sont complets et très satisfaisants selon le barème de notation établi au règlement de la consultation.

La société CEPIM décrit de manière explicite sa démarche, méthode et techniques pour la formation. Elle propose des supports écrits et audiovisuels, un module théorique et des exercices pratiques en situation réelle sur différents ateliers, afin que chaque stagiaire réalise ces différents ateliers et que le formateur approuve ou corrige les actions du stagiaire.

La société CEPIM détaille parfaitement les différents moyens matériels mis à la disposition des stagiaires et les illustre par le biais de photos. Enfin, des extraits de différents supports de formation sont joints à son offre.

La société CEPIM possède une expérience de 20 ans dans le domaine du levage et de la manutention. Elle propose 5 formateurs qui disposent d'une expertise poussée dans ce domaine et qui justifient d'une expérience moyenne de onze années aussi bien dans le domaine de l'habilitation conduite que dans celui de la formation.

Elle obtient donc la note maximum sur ce critère.

Concernant le critère de « Prix », après négociation l'offre finale s'élève à 25 400 € net de taxe par an. Cette proposition est inférieure de 19,36% à l'estimation de l'administration.

Ainsi, à l'issue de l'analyse de l'offre, conformément aux critères de jugement des offres énoncés ci-avant, le pouvoir adjudicateur a décidé d'attribuer le lot 21 de l'accord-cadre à la **société CEPIM**, 7 ZA Mané Lenn 56950 CRAC'H, SIRET : 44452758400064.

Par conséquent, j'ai l'honneur de demander à votre assemblée de bien vouloir :

- 1) Approuver le principe de l'opération, ainsi que les pièces administratives [règlement de la consultation (R.C.) et ses annexes, cahier des clauses particulières (CCP valant CCAP et CCTP), acte d'engagement (AE-ATTR1) et son annexe] dont les textes sont joints à la présente délibération, relative à la mise en œuvre d'actions de formation au profit des personnels de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, lot 21, habilitations des personnels – conduite ;
- 2) M'autoriser à signer le marché susvisé, avec l'attributaire désigné ci-dessus.

La dépense correspondante sera imputée sur le budget spécial de la préfecture de police exercices 2022 et suivants, à la section fonctionnement.

Tel est l'objet de ce projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le préfet de police



Didier LALLEMENT